

---

# PLAN PLURIANNUEL D'ACCESSIBILITÉ

---

2023-2027

25 SEPTEMBRE 2023

CORPORATION DE LA CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND  
1560, rue Laurier, Rockland (Ontario) K4K 1P7

## Table des matières

1.	Contexte : Accessibilité et la province de l'Ontario .....	2
2.	Engagement en matière d'accessibilité.....	2
3.	Comité consultatif de l'accessibilité .....	3
4.	Exigences réglementaires et mesures proposées/prises .....	3
4.1	Services à la clientèle .....	4
4.2	Général.....	4
4.3	Information et communications.....	4
4.4	Emploi .....	5
4.5	Transport .....	6
5.	Conception des espaces publics .....	6
5.1	Sentiers récréatifs .....	6
5.2	Parcs publics extérieurs.....	7
5.3	Voies de déplacement extérieures .....	7
5.4	Aires de service.....	7
6.	Consultation du Plan .....	7
7.	Communication du Plan d'accessibilité .....	7
8.	Initiatives proposées en matière d'accessibilité 2023-2027.....	8

## 1. Contexte : Accessibilité et province de l'Ontario

En Ontario, deux textes législatifs portant spécifiquement sur l'accessibilité sont en vigueur : la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) et la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

La LPHO a pour objet d'améliorer la qualité de vie et les expériences des personnes handicapées en repérant, prévenant, et éliminant les obstacles susceptibles de restreindre les possibilités offertes et d'empêcher les personnes handicapées de participer pleinement à la société.

La LAPHO contribue à la réalisation des objectifs de la LPHO en obligeant les organisations publiques, privées et sans but lucratif à repérer, éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité afin de rendre la province de l'Ontario entièrement accessible à toutes les personnes handicapées d'ici 2025. En vertu de la LAPHO et du Règlement de l'Ontario sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI) (Règlement de l'Ontario 191/11), le gouvernement de l'Ontario a identifié les principaux secteurs pour l'élaboration de normes d'accessibilité communes visant à assurer que tous les secteurs et toutes les organisations puissent offrir des services et espaces entièrement accessibles aux Ontariens. L'objectif de ces normes est de permettre la pleine participation des personnes handicapées au sein de la société.

Les principaux secteurs identifiés en vertu de la LAPHO sont le service à la clientèle, l'information et les communications, l'emploi, le transport, et la conception des espaces publics.

## 2. Engagement en matière d'accessibilité

Notre objectif est d'offrir à nos employés et au public que nous servons, des services, produits et installations accessibles. Nos employés doivent être en mesure d'exercer leurs fonctions efficacement et la clientèle doit pouvoir recevoir des services de qualité supérieure, en temps opportun et de la manière qui leur convient.

Nous voulons offrir un excellent service à toute la population ontarienne et agir dans son intérêt dans tout ce que nous faisons. De plus, nous tenons à attirer des candidats qualifiés pour occuper les postes à pourvoir. C'est en bâtissant une organisation dynamique et accessible que nous atteindrons ces objectifs.

La Cité de Clarence-Rockland s'est engagée à :

- l'amélioration continue de l'accès à ses installations et ses services pour les personnes handicapées;
- la participation des personnes handicapées dans l'élaboration et la révision de son Plan pluriannuel d'accessibilité;
- offrir des services de qualité à tous les membres de la communauté qui sont handicapés; et
- respecter les exigences en matière d'accessibilité en vertu de la LAPHO.

### 3. Comité consultatif sur l'accessibilité

Le Comité consultatif sur l'accessibilité de Clarence-Rockland peut comprendre jusqu'à huit (8) membres du grand public incluant un (1) membre du Conseil. La majorité des membres nommés doivent représenter l'ensemble des handicaps. Le mandat du Comité consiste à développer une prise de conscience et une compréhension des enjeux et préoccupations des citoyens handicapés, dans le but d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées. Parmi les responsabilités du Comité, notons :

- offrir aux personnes handicapées une tribune pour exprimer leurs préoccupations et inquiétudes;
- donner des avis au Conseil sur la préparation, la mise en œuvre, et l'efficacité du Plan pluriannuel d'accessibilité requis conformément à la loi provinciale;
- militer au nom des personnes handicapées;
- fournir de la rétroaction au Conseil sur l'efficacité des politiques et pratiques de la Cité en ce qui a trait aux personnes handicapées;
- assurer le suivi et prodiguer des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre des lois et règlements qui ont un impact sur les citoyens handicapés;
- consulter les membres de la communauté, les groupes, et les organisations afin de saisir et communiquer les enjeux émergents au Conseil municipal et à l'administration municipale; et
- sensibiliser les citoyens et le secteur public aux enjeux qui ont une incidence sur les personnes handicapées.

### 4. Exigences réglementaires et mesures proposées/prises

La Cité continue de développer et de mettre en œuvre des initiatives en matière d'accessibilité en vertu de la LPHO et de respecter les dates de conformité aux exigences en matière d'accessibilité du RNAI conformément à la LAPHO.

#### **4.1 Service à la clientèle**

La Cité s'engage à offrir à tous les employés et clients, quelles que soient leurs aptitudes, un milieu de travail convenablement accommodant ainsi que des biens et services accessibles en temps opportun.

Pour y parvenir, la Cité :

- examinera et mettra à jour régulièrement les politiques pour assurer un service à la clientèle accessible et de qualité supérieure;
- intégrera les exigences en matière d'accessibilité dans la formation et le matériel d'orientation du personnel; et
- révisera les commentaires des clients et prendra les mesures nécessaires.

#### **4.2 Général**

Les exigences générales prévues par le RNAI sont les exigences réglementaires qui s'appliquent aux trois normes de ce règlement – information et communications, emploi et transport.

Pour y parvenir, la Cité :

- élaborera un Plan pluriannuel d'accessibilité décrivant les stratégies pour prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité et examinera le Plan au moins tous les cinq ans;
- continuera d'incorporer des critères et options d'accessibilité lors de l'achat ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations; et
- continuera de former les employés, les bénévoles et tous ceux qui participent à l'élaboration des politiques de la Cité, et quiconque fournit des biens ou services au nom de la Cité, sur les exigences du RNAI, et du Code des droits de la personne en ce qui concerne les personnes handicapées.

#### **4.3 Information et communications**

Il importe de s'assurer que l'information et les communications sont créées de façon à tenir compte de l'accessibilité. La Cité respectera les pratiques exemplaires en matière de développement, de mise en œuvre, et de maintien des stratégies et produits relevant de l'information et des communications. Cela inclut les sites Web, les sites intranet, le matériel imprimé et les

interactions en face à face. La Cité s'est engagée à offrir de l'information et des communications accessibles pour les personnes handicapées.

Pour y parvenir, la Cité :

- veillera à ce que l'information, y compris les mesures et les plans d'urgence pour la sécurité publique, soit disponible sur divers supports de substitution, sur demande;
- rédigera des lignes directrices et des pratiques exemplaires pour la création de documents accessibles avec les applications courantes (p. ex. MS Word, Excel, et PowerPoint);
- informera le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication;
- veillera à la conformité au critère AA des WCAG 2.0 (Directives pour l'accessibilité aux contenus Web); et
- s'engagera à ce que le contenu Web publié sur le site Web de la Cité soit dans format accessible dans la mesure du possible.

#### 4.4 **Emploi**

La Cité s'engage à employer une méthode inclusive pour trouver, obtenir et conserver un emploi pour que la main-d'œuvre soit performante.

Pour y parvenir, la Cité :

- révisera régulièrement les politiques, les pratiques, et les procédures des ressources humaines afin d'assurer l'accessibilité aux personnes handicapées tout au long du processus d'emploi, y compris le recrutement, le maintien en poste, l'avancement professionnel et le retour au travail;
- avisera les candidats qui ont été invités à participer au processus de recrutement, d'évaluation ou de sélection qu'ils disposent, sur demande, de mesures d'accommodement pour les personnes handicapées pour favoriser leur participation au processus;
- avisera, lors de l'offre de l'emploi, les candidats retenus des politiques de la Cité en matière de mesures d'accommodement pour les personnes handicapées;
- avisera les nouveaux employés et ceux déjà en poste des politiques de la Cité en matière de soutien aux employés

- handicapés, notamment celles relatives aux mesures d'accommodement sur le lieu de travail;
- consultera les employés handicapés afin de leur offrir les formats accessibles et aides à la communication dont ils ont besoin pour leur permettre d'effectuer efficacement leur travail et être informés des renseignements qui sont généralement à la disposition de tous les employés dans ce lieu de travail;
- mettra en place un processus documenté visant à faciliter le retour au travail des employés qui doivent s'absenter en raison de leur handicap; et
- tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés pendant le processus de gestion du rendement.

#### **4.5 Transport**

La Cité n'offre pas de services de transport conventionnel, adapté, ou public.

### **5. Conception des espaces publics**

La Cité respectera les normes d'accessibilité pour la conception des espaces publics (Règlement de l'Ontario 191/11), le cas échéant, lors de la construction de nouveaux espaces publics ou de modifications majeures aux espaces existants.

Les espaces publics comprennent, mais sans s'y limiter, les sentiers récréatifs, les parcs publics extérieurs (terrains de jeux/aires de restauration extérieures), les voies de déplacement extérieures (trottoirs, rampes, escaliers, rampes de trottoirs, aires de repos et signaux sonores pour piétons), les éléments liés aux services (comptoir de service, salles d'attente).

#### **5.1 Sentiers récréatifs**

Avant d'aménager ou de réaménager un sentier récréatif, la Cité mènera des consultations auprès du Comité consultatif sur l'accessibilité et des membres du public sur les points suivants :

- Pente du sentier;
- Nécessité de munir le sentier de rampes et l'emplacement de celles-ci le cas échéant;
- Nécessité, emplacement et conception des aires de repos, des aires de dépassement, des aires d'observation, des

installations sur le sentier et de toute autre caractéristique pertinente.

Lorsque des exigences techniques sont indiquées dans le Règlement de l'Ontario 191/11, la Cité déploiera les efforts nécessaires pour assurer la conformité aux exigences techniques établies dans le Règlement, dans la mesure du possible sans que cela ne contrevienne aux autres lois.

## 5.2 **Parcs publics extérieurs**

Avant d'aménager ou de réaménager un parc, la Cité mènera des consultations auprès du Comité consultatif sur l'accessibilité et des membres du public pour veiller à ce que le concept proposé réponde aux besoins des enfants et des proches aidants ayant divers handicaps.

## 5.3 **Voies de déplacement extérieures**

Pour toute voie de déplacement extérieure nouvellement aménagée ou réaménagée qui est destinée à une fin fonctionnelle et non récréative, la Cité respectera toutes les exigences techniques établies dans les règlements et mènera des consultations auprès du Comité consultatif sur l'accessibilité et des membres du public qui peuvent être touchés.

## 5.4 **Aires de service**

Afin de s'assurer que les espaces publics et les aires de services utilisés par le public soient accessibles, la Cité veillera à ce que les comptoirs de service et salles d'attente nouvellement aménagés ou réaménagés tiennent compte des besoins des personnes qui utilisent des dispositifs d'aide à la mobilité.

## 6. Consultation du Plan

Dans le contexte de la préparation de ce Plan, la Cité a consulté :

- tous les services de la Cité par l'entremise de ses administrateurs;
- le Comité consultatif sur l'accessibilité pour veiller à ce que les commentaires de tous les membres soient reçus.

## 7. Communication du Plan pluriannuel d'accessibilité



Le Plan pluriannuel d'accessibilité sera affiché sur le site Web de la Cité et sera fourni dans un format accessible sur demande.

## 8. Initiatives proposées en matière d'accessibilité pour 2023-2027

Consultez l'annexe 'A' Initiatives proposées en matière d'accessibilité pour 2023-2027.

## Annexe 'A'

### Initiatives proposées en matière d'accessibilité 2023-2027

<b>Initiatives en matière d'accessibilité</b>	<b>Responsabilité</b>
Rationalisation/Vérification de l'accessibilité des installations municipales <ul style="list-style-type: none"><li>• En cours</li></ul>	Opérations
Produire un plan décennal pour tous les projets de réparation de bâtiments/parcs <ul style="list-style-type: none"><li>• Devrait se terminer en 2024</li></ul>	Finances